

# ONACVG

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE



Colloque INAVEM – 22 février 2016



*mémoire et solidarité*

# Quelques jalons historiques

C'est le caractère extrêmement meurtrier de la Grande Guerre et le devoir de reconnaissance de la Nation à l'égard des anciens combattants qui sont à l'origine de la création de l'ONACVG.

**1916**

Création de l'Office des mutilés et réformés de la guerre

**1917**

Création de l'Office national des pupilles de la Nation

**1919**

Création du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

**1926**

Création de l'Office national du combattant

**1946**

Création de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

**1958**

Les offices départementaux deviennent les services départementaux de l'ONACVG

**1991**

L'ONACVG prend en charge la gestion de l'Oeuvre nationale du Bleuet de France

**2009**

Reprise par l'ONACVG du traitement de l'ensemble des cartes, titres et statuts en faveur du monde combattant et de la retraite du combattant, ainsi que de l'entretien des nécropoles nationales et Hauts Lieux de la mémoire nationale

**2011**

Intégration à l'ONACVG des services d'Algérie, Maroc et Tunisie en charge des anciens combattants

# L'ONACVG aujourd'hui c'est...

## 1 Direction générale

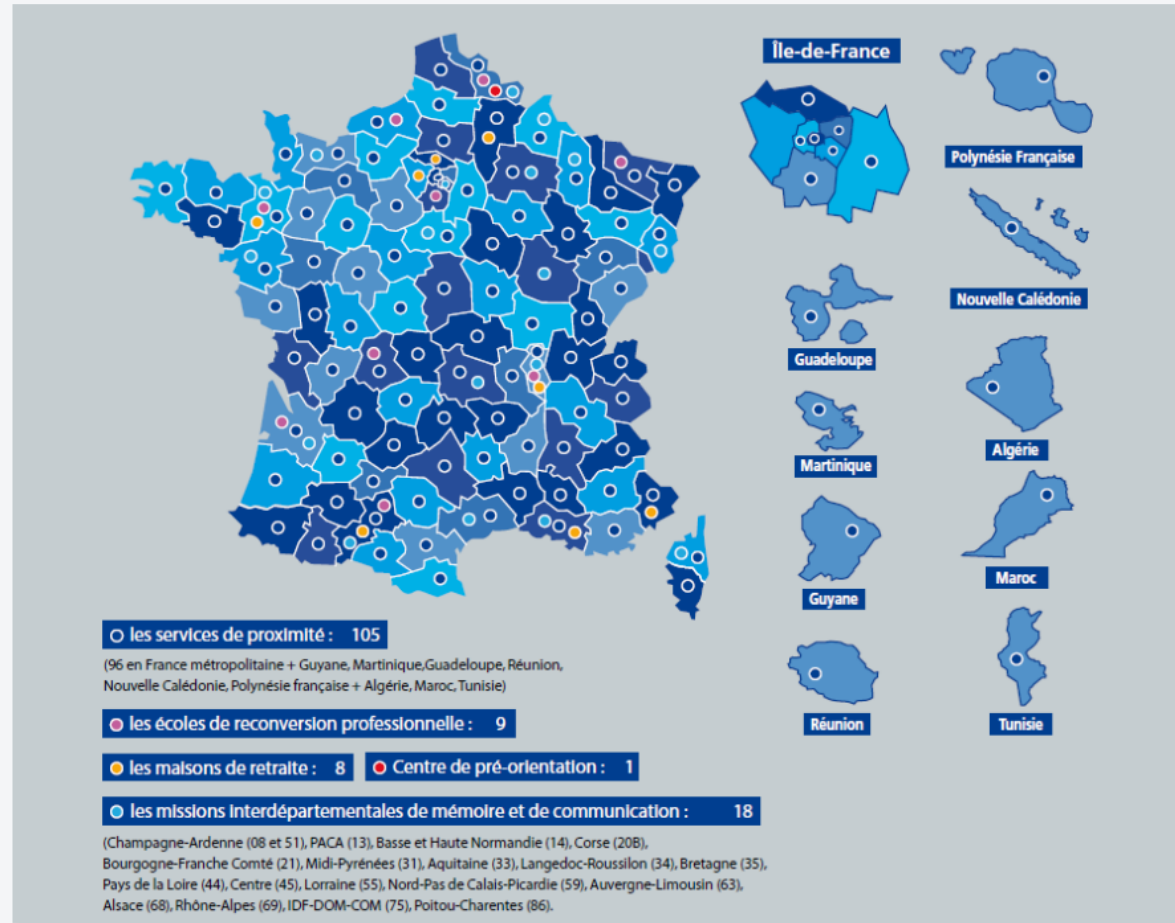
située à l'Hôtel National des Invalides

## 105 Services de proximité

- > dans chaque département
- > en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
- > en Algérie, au Maroc et en Tunisie

## 8 Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

9 Écoles de reconversion professionnelle et 1 centre de pré orientation pour aider les personnes handicapées, les ressortissants de l'Office ou d'anciens militaires à retrouver un emploi.



# Les ressortissants de l'ONACVG

Cf : article D 432 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes du guerre

L'ONACVG a pour objet de veiller en toutes circonstances sur les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants

**Dans le cadre de ses fonctions, l'ONACVG vient en aide aux anciens combattants, aux harkis, aux conjoints survivants, aux pupilles de la Nation, aux orphelins de guerre mineurs et majeurs, aux victimes civiles de guerre**

*Mais aussi : invalides pensionnés, combattants volontaires de la Résistance, veuves pensionnées, ascendants de militaires ou de civils morts pour la France, anciens déportés internés ou prisonniers de guerre, du Vietminh, ou captifs en Algérie..*

*Et encore : les patriotes proscrits et contraints à résidence forcée et/ou au travail , les réfractaires..*

# Interventions de l'ONACVG en faveur des victimes d'actes de terrorisme

## Les textes :

- Article 9 de la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 qui prévoit l'indemnisation des victimes du terrorisme

- Article 26 de la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 qui étend aux victimes des actes de terrorisme visé à l'article 9 de la loi de 1986 **le bénéfice des dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre applicables aux victimes civiles de guerre**

(ces dispositions bénéficient aux victimes d'actes de terrorisme commis depuis le 1er janvier 1982)

# Interventions de l'ONACVG en faveur des victimes d'actes de terrorisme

Les dispositions applicables aux victimes civiles de guerre :

→ le droit à **pension de victime civile** ( pour les victimes et pour leurs ayant cause) : droit relevant de la sous direction des pensions du ministère de la défense

→ les **droits et avantages accessoires au droit à pension** : droits aux soins gratuits et droit à l'appareillage

→ les **dispositions en matière de sécurité sociale**

→ le bénéfice des **emplois réservés**

→ le bénéfice de **l'Institution Nationale des Invalides**

→ la qualité de **ressortissant de l'Office** National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

# Interventions de l'ONACVG en faveur des victimes d'actes de terrorisme

## L'accompagnement par l'ONACVG :

→ Les ressortissants de l'Office sont ressortissants

**A VIE**

→ Ils bénéficient d'un accompagnement administratif et social et si nécessaire d'aides financières :

\* *Dans l'urgence* : dans l'attente des indemnisations du F.G.T.I., aides financières immédiates.

\* *A moyen et long terme* : accompagnement administratif et social, aides financières, réinsertion professionnelle

→ L'adoption par la Nation des victimes et enfants de victimes de moins de 21 ans

# Interventions de l'ONACVG en faveur des victimes d'actes de terrorisme

## Le statut de pupille de la Nation

### → Création :

- Loi : 27 juillet 1917
- Contexte : patrie reconnaissante pour les soldats blessés et morts pour la France
- Objectif : protection morale et matérielle de l'État envers les orphelins de guerre et fils de mutilés ou d'invalides

### → Évolution :

*Dispositif réactualisé au fil des conflits :*

- Extension progressive des conditions d'accès
- Accroissement des droits associés

# Interventions de l'ONACVG en faveur des victimes d'actes de terrorisme

## Le statut de pupille de la Nation

### → Reconnaissance de la qualité de Pupille :

- OPEX : CMPIVG, art L461-L464 & Code de la Défense, L4123-4
- Victimes d'Actes de terrorisme : art 26 de la loi 90-86
- Magistrats, personnels militaires ou civils de l'Etat : loi 93-915 du 19 juillet 1993
- Piraterie maritime : art 7 de la loi n°2011-13 du 5 janvier 2011
- Morts pour le service de la Nation : art 12 de la loi 2012-1432 du 21 décembre 2012

# Interventions de l'ONACVG en faveur des victimes d'actes de terrorisme

## Le statut de pupille de la Nation

### → Procédure d'adoption par la Nation

- Introduction de la demande :
  - enfant mineur : père, mère, représentant légal
  - enfant majeur : lui-même
  
- Prononciation du jugement :
  - **par le TGI, après avis de l'ONACVG**
  - mention en marge de l'acte de naissance

# Interventions de l'ONACVG en faveur des victimes d'actes de terrorisme

## Le statut de pupille de la Nation

→ Adoption par la Nation :

≠ responsabilité exclusive de l'État

= familles et tuteurs conservent plein exercice de leurs droits

→ Droits et avantages liés au statut

- en matière d'entretien et d'éducation
- en matière d'emploi
- en matière fiscale

# Interventions de l'ONACVG en faveur des victimes d'actes de terrorisme

## Le statut de pupille de la Nation

→ Gestion des droits par les services départementaux de l'ONACVG

- établit carte pupille
- assure l'écoute et le conseil
- assure la gestion des aides

# Vos questions ?



*Mémoire et solidarité*

OFFICE NATIONAL  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE

-  
Direction générale  
Hôtel national des Invalides  
CS 70 780  
75700 Paris Cedex 07

-  
Tél. : 01 44 42 30 01  
PNIA : 821 753 30 01

[www.onac-vg.fr](http://www.onac-vg.fr)